



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 2026 156

**Arrêté municipal temporaire portant réglementation
de la circulation et du stationnement**

Le Maire de NOGARO,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée par la Communauté de Communes du Bas Armagnac, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, Avenue des Sports, au niveau du carrefour avec l'Avenue Daniate, le jeudi 8 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, le demandeur est autorisé à interdire le stationnement et la circulation des véhicules Avenue des Sports.

Article 2 : Le demandeur prendra en charge la signalisation réglementaire. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : L'autorisation est délivrée uniquement pour la journée du jeudi 8 octobre 2026.

Article 4 : M. le Maire de Nogaro, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogaro, le 5 octobre 2026

L'adjoint délégué
Jean-Claude DROUARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

